

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU DEPOT DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT
(L' « OFFRE »)

INITIEE PAR



PORTANT SUR 1.000.000 DE SES PROPRES ACTIONS
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL

Conseillée par Sodica ECM

Présentée par LCL



PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLIE PAR AFONE PARTICIPATIONS

PRIX DE L'OFFRE : 9,20 € PAR ACTION
DUREE DE L'OFFRE : 22 JOURS CALENDAIRES



Le présent communiqué établi par Afone Participations est publié en application des dispositions des articles 231-16 et 231-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »).

**LE PROJET D'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A
L'EXAMEN DE L'AMF.**

Avis important

L'offre sera ouverte, conformément aux dispositions des articles 231-12 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, postérieurement d'une part, à la diffusion par Afone Participations d'un communiqué, indiquant que la résolution nécessaire à la réduction du capital par voie de rachat et annulation d'actions a été valablement adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Afone Participations du 4 juillet 2018 et, d'autre part, à la publication des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site Internet d'Afone Participations (www.afoneparticipations.com), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- AFONE PARTICIPATIONS, 11, place François Mitterrand, 49100 Angers ;
- SODICA CORPORATE FINANCE, 12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge ;
- CREDIT LYONNAIS, dont le siège social est 18, rue de la République, 69002 Lyon, et le siège central 20, avenue de Paris, 94811 Villejuif.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Afone Participations seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le Conseil d'administration de la société Afone Participations, société anonyme au capital de 508 694,80 euros dont le siège social est situé à Angers, 11 place François Mitterrand (49100) et dont le numéro d'immatriculation est 411 068 737 RCS d'Angers (ci-après « **Afone Participations** » ou la « **Société** » ou l'« **Initiateur** ») a, dans sa séance du 23 mai 2018, décidé de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Afone Participations convoquée pour le 4 juillet 2018 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** »), une résolution relative à une réduction du capital de la Société d'un montant nominal maximal de 100 000 € par rachat d'un maximum de 1 000 000 d'actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale unitaire, par voie d'offre publique de rachat (ci-après l'« **Offre** ») en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sur le Compartiment C, sous le code ISIN FR0000044612.

Cette Offre est régie par les dispositions du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 5° et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre, au prix de 9,20 € par action Afone Participations, porte sur un maximum de 1 000 000 actions représentant, à la date du présent projet de note d'information, 19,66% du capital et 17,10% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 5 086 948 actions et 8 060 841 droits de vote théoriques de la Société¹.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par le Crédit Lyonnais (l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **LCL** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

2. MOTIFS DE L'OFFRE

Suite à la cession d'une partie des activités Telecom Fixe à la société I.T.N France, et à celle des activités Sécurité à la société Sector Alarm France, qui s'inscrivent dans le cadre du repositionnement stratégique d'Afone Participations, cette dernière envisage de faire bénéficier ses actionnaires d'une partie des produits de cession perçus, qui représentent un montant global d'environ 15 millions d'euros, via un rachat d'actions.

Les actionnaires concertistes, qui voteront favorablement à la résolution relative à la réalisation d'une réduction de capital via le lancement d'une offre publique de rachat lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 4 juillet 2018, se sont engagés à ne pas participer à cette Offre afin d'offrir une liquidité à l'ensemble des autres actionnaires souhaitant apporter leurs titres (sous réserve des restrictions concernant l'Offre à l'étranger exposées au paragraphe 1.3.10).

Dans ce cadre, le cabinet Advolis, représenté par Monsieur Hugues de Noray, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Président-Directeur-Général de la Société sur délégation du conseil d'administration de cette dernière du 22 mars 2018, décision ratifiée par le conseil d'administration de la Société du 23 mai 2018 en application de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, et plus spécifiquement de son alinéa 3 qui vise les cas où « *l'actionnaire qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce n'apporte pas ses titres à l'offre publique de rachat lancée (...) sur ses propres titres* ».

Le prix de l'Offre fait apparaître une prime de 10,2% par rapport au cours de clôture du 29 mai 2018, dernier jour de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre, après prise en compte du paiement du solde de dividende 2017 effectué le 5 juin 2018. Il fait également apparaître une prime de 10,3% et 16,1% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes, sur une période de 3 mois et de 12 mois, respectivement, précédant le 29 mai 2018.

¹ Au 26 juin 2018, calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF et en tenant compte de 445 713 actions auto-détenues.

3. INTENTIONS DE LA SOCIETE POUR LES DOUZE PROCHAINS MOIS A VENIR

- *Stratégie et orientation en matière d'activité*

L'Offre n'entraîne pas de changement de contrôle de la Société. Les familles Fournier et Durand-Gasselins resteront indirectement les actionnaires majoritaires d'Afone Participations.

Afone Participations n'a pas l'intention, à l'issue de l'Offre, de modifier substantiellement la stratégie de la Société. Il est prévu de poursuivre le développement d'Afone Participations dans ses métiers actuels et l'Offre ne devrait avoir aucun impact sur la politique commerciale, industrielle et financière de l'entreprise. Il est précisé, en tant que de besoin, que l'Initiateur ne projette aucune restructuration à l'issue de cette Offre.

- *Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre*

La réalisation de l'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux et de la direction générale d'Afone Participations.

- *Conséquence en matière d'emploi*

Aucun changement n'est attendu en matière d'emploi du fait de l'Offre.

- *Actions auto-détenues*

La Société détient 445 713 de ses propres actions provenant de rachats par cette dernière dans le cadre du programme de rachat approuvé par les actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 15 juin 2017.

Ces rachats ont été interrompus en février 2018, le prix maximum de rachat n'ayant jamais dépassé 8,25 €.

La Société ne procédera pas préalablement ou concomitamment à l'Offre à l'annulation des actions rachetées dans le cadre de son programme de rachat d'actions, mais se réservera cependant la possibilité de procéder à une telle annulation conformément à l'autorisation qui lui a été octroyée par l'assemblée générale le 30 mai 2018 et à la réglementation applicable postérieurement à la clôture de l'Offre.

- *Statut juridique de la Société*

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter les conséquences de la réalisation de la réduction de capital consécutive à la réalisation de l'Offre.

- *Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre*

La Société n'a pas l'intention de demander la radiation de ses actions d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre.

Les actionnaires concertistes ont déclaré ne pas avoir l'intention de déposer une offre publique de retrait, ni de demander la radiation des actions Afone Participations d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre.

- *Distribution de dividendes*

La future politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée en fonction de ses projets de développement et de sa capacité distributive, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

- *Synergies, gains économiques et perspectives d'une fusion*

S'agissant d'une offre publique de rachat par Afone Participations de ses propres actions en vue de leur annulation, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, elle n'entraîne la réalisation d'aucune synergie ou gain économique.

4. TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, LCL, agissant pour le compte d'Afone Participations, a déposé le Projet d'Offre auprès de l'AMF. L'offre sera mise en œuvre sous réserve de l'approbation, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la résolution relative à la décision de la Société de procéder à une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 100 000 € par rachat d'au maximum 1 000 000 de ses propres actions par voie d'offre publique de rachat, en vue de leur annulation.

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et sous réserve qu'elle ait approuvée la résolution nécessaire, la Société proposera à ses actionnaires de racheter en numéraire au prix de 9,20 € par action, par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 1 000 000 d'actions de la Société en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

La Société diffusera le 5 juillet 2018, dans les conditions de l'article 231-37 du règlement général de l'AMF, un communiqué indiquant si la résolution ci-dessus a été approuvée par ladite Assemblée Générale Extraordinaire. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de la Société (<http://www.afoneparticipations.com>).

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'Offre serait supérieur au nombre d'actions visées par l'Offre, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce.

Par conséquent, lors de leur demande de rachat, les actionnaires devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la date de publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction seront restituées aux actionnaires.

5. CALENDRIER RESUME INDICATIF DE L'OFFRE

27 juin 2018	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information auprès de l'AMF
28 juin 2018	Publication de l'avis de dépôt par l'AMF Diffusion par la Société d'un communiqué annonçant les principales caractéristiques de l'Offre Mise en ligne sur le site de l'AMF et de la Société du projet de note d'information incluant le rapport de l'expert indépendant Mise à disposition du public du projet de note d'information au siège social de la Société et auprès de l'Etablissement Présentateur Diffusion par la Société d'un communiqué relatif à la mise à disposition du projet de note d'information (article 231-16 du règlement général de l'AMF)
4 juillet 2018	Assemblée Générale Extraordinaire décidant la réduction de capital
5 juillet 2018	Diffusion par la Société d'un communiqué annonçant l'approbation de la réduction de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire, levant la condition de l'Offre Publication sous forme d'avis financier d'un communiqué de presse, dans les conditions de l'article 231-37 du règlement général de l'AMF, indiquant que la résolution nécessaire à la réduction du capital par rachat d'actions par voie d'offre publique de rachat en vue de leur annulation a été valablement adoptée par l'Assemblée Générale Dépôt au greffé du Tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Début du délai d'opposition des créanciers (20 jours calendaires)
8 juillet 2018	Publication des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément aux articles R 225-153 et R 225-154 du Code de commerce
10 juillet 2018	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information
11 juillet 2018	Mise en ligne de la note d'information incluant le rapport de l'expert indépendant visée par l'AMF sur les sites internet de la Société et de l'AMF Mise à disposition du public de la note d'information visée par l'AMF au siège social de la Société et auprès de l'Etablissement Présentateur Diffusion par la Société d'un communiqué de mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF (article 231-27 du règlement général de l'AMF) Dépôt auprès de l'AMF du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF Mise en ligne sur le site internet de l'AMF et de la Société du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF

Mise à disposition du public du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF au siège social de la Société et auprès de l'Etablissement Présentateur

Diffusion par la Société d'un communiqué annonçant la mise à disposition du public du document comprenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, comptables et financières de la Société prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (article 231-28 du règlement général de l'AMF)

12 juillet 2018	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture et de calendrier
	Publication par Euronext Paris de l'avis relatif aux modalités de l'Offre et à son calendrier
	Expiration du délai d'opposition des créanciers
13 juillet 2018	Ouverture de l'Offre
3 août 2018	Clôture de l'Offre
9 août 2018	Publication par l'AMF des résultats de l'Offre
	Publication par Euronext de l'avis relatif au résultat de l'Offre et aux modalités du Règlement-Livraison
13 août 2018	Règlement-Livraison des actions apportées à l'Offre

6. ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D'AFONE PARTICIPATIONS

Les actionnaires concertistes de contrôle n'apporteront pas leurs titres à l'Offre, soit 3 341 239 actions.

A l'exception des engagements décrits ci-dessus, la Société n'a connaissance d'aucun engagement d'apport ou de non apport à l'Offre.

7. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite aux actionnaires d'Afone Participations situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de la Société l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du présent document, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens. Ni le présent document, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis ; l'Offre n'est donc pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel elle fait l'objet de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du présent document sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

En particulier, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes se trouvant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire d'Afone Participations ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie de la présente note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

8. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

A l'exception de ce qui précède, la Société n'a connaissance, à la date du dépôt de l'Offre, d'aucun accord ou engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

9. PRINCIPAUX ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre de 9,20 € par action présentés ci-après ont été établis pour le compte de la Société par Sodica ECM, à partir d'informations publiques disponibles relatives à la Société, ses secteurs d'activité et des informations complémentaires spécifiques communiquées par l'équipe dirigeante de la Société dans le cadre d'échanges avec celle-ci. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de Sodica ECM.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le prix de l'Offre :

	Valeur par action (€)	Prime induite par le prix de l'Offre
Méthodes retenues		
<u>Somme des parties</u>		
Fourchette basse	8,83	5,1%
Scénario central	9,08	1,3%
Fourchette haute	9,37	-1,8%
<u>Cours de bourse</u>		
Cours de clôture du 25 juin 2018	9,10	1,1%
Dernier cours de clôture avant annonce du projet d'OPRA (29 mai 2018) après prise en compte du solde du dividende versé le 5 juin 2018 (0,4 € / action)	8,35	10,2%
Moyennes au 29 mai 2018 (dernier cours de clôture avant annonce du projet d'OPRA)		
1 mois	8,48	8,5%
3 mois	8,34	10,3%
6 mois	8,25	11,5%
12 mois	7,93	16,1%
Cours le plus élevé sur 1 an (26 mars 2018)	9,20	0,0%
Cours le plus bas sur 1 an (31 mai 2017)	7,00	31,4%

Source : Euronext

10. CONCLUSIONS DES TRAVAUX DE L'EXPERT INDEPENDANT

Les éléments ci-dessous présentent les conclusions du rapport du cabinet Advolis, désigné en qualité d'expert indépendant, chargé par la Société, en application de l'article 261-1 I 3° du Règlement général de l'AMF, de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre :

« L'Offre constitue pour les actionnaires de la Société une possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate de leur participation à un prix présentant une prime allant de 5,1% à 15,5% sur le cours de bourse selon les périodes de référence, et une prime limitée à 0,4% sur la valeur centrale extériorisée par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Sur la base de l'ensemble des éléments d'appréciation et en particulier des tendances les plus récentes d'évolution à la baisse du parc clients « mobile », notre opinion est que les termes de l'Offre Publique de Rachat, proposant un prix de 9,20 € par action, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société Afone Participations. »

11. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 26 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Philip Fournier, Président – Directeur général de la Société, afin d'examiner le projet d'offre publique de rachat par la Société de ses propres actions et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Messieurs Philip Fournier et Eric Durand-Gasselín et Mesdames Marie Robin et Myriam Durand Gasselín étaient présents (physiquement ou par visioconférence) et ont pris part au vote. Monsieur Vincent Kemmoun était représenté par Monsieur Philip Fournier.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes et conditions de l'opération envisagée, telle que présentée dans le projet de note d'information qui lui a été soumis (le « **Projet de Note d'Information** »), (ii) des motifs et des intentions de la Société, (iii) des travaux d'évaluation menés par Sodica ECM et (iv) du rapport du cabinet Advolis, représenté par Monsieur Hugues de Noray nommé en qualité d'expert indépendant en application de l'article 261-1 I 3° du Règlement général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** »), et après en avoir délibéré :

- a pris acte de l'intention des actionnaires de contrôle ainsi que de celle de Monsieur Vincent Kemmoun, administrateur, de ne pas apporter leurs titres à l'Offre, soit respectivement 3 341 239 actions et 750 actions ;
- a pris acte de la volonté des actionnaires de contrôle de voter favorablement lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société convoquée le 4 juillet prochain sur la résolution relative à la réduction de capital par rachat d'actions par voie d'offre publique de rachat en vue de leur annulation ;
- a constaté que l'Expert Indépendant avait conclu au caractère équitable des termes et conditions de l'Offre ;
- a considéré que l'Offre (i) constituait une opportunité offerte aux actionnaires minoritaires de la Société de céder tout ou partie de leurs actions à un prix comportant une prime de 10,2% par rapport au cours de clôture du 29 mai 2018, dernier jour de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre, après prise en compte du paiement du solde de dividende 2017 effectué le 5 juin 2018, et une prime de 10,3% et 16,1% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes, sur une période de 3 mois et de 12 mois, respectivement, précédant le 29 mai 2018, (ii) était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et (iii) n'aurait pas d'impact sur la stratégie que la Société entend poursuivre, ni sur sa politique industrielle, commerciale et financière, ni de conséquences sur ses orientations en matière d'emploi ou sur sa politique de distribution de dividendes ;
- a décidé, compte tenu de ce qui précède, (i) d'approuver les termes du projet d'Offre selon les modalités et conditions ainsi exposées et détaillées dans le Projet de Note d'Information, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de la résolution nécessaire à la réduction de capital par rachat d'actions par voie d'offre publique de rachat en vue de leur annulation et (ii) en conséquence, d'émettre un avis favorable sur l'Offre et de recommander aux actionnaires concernés de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre.
- a autorisé le Président-Directeur-Général, à déposer le projet d'Offre en ce compris le Projet de Note d'Information, à effectuer toutes démarches, finaliser et signer tous documents nécessaires à cette fin et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette opération.

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni la sollicitation d'une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation en vue d'une telle offre, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ni dans tout autre pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit local. L'offre de rachat décrite ci-dessus n'a pas été et ne sera pas enregistrée auprès de la United States Securities and Exchange Commission et ne sera pas ouverte aux porteurs aux Etats-Unis.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Contact

Johann Sébille
jsebille@afone.com

CODES

Cotée au compartiment C d'EURONEXT Paris
Mnemo AFO
Bloomberg : AFO FP

ISIN : FR0000044612
Reuters : AFON.PA
<http://www.afoneparticipations.com>

